Direction Générale des Services Hôtel de l'Université 33 rue François Mitterrand BP 23204 - 87032 Limoges cedex 01 T. 05 55 14 91 00 F. 05 55 14 91 01 S. www.unilim.fr



Arrêté n°445/2022/RH

Arrêté relatif à l'organisation du scrutin pour la désignation des représentants du personnel au Comité Social d'Administration d'Etablissement de l'Université de Limoges

Arrêté n°445/2022/RH

La Présidente de l'Université de Limoges

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L211-1 et suivants et L251-1 à L254-6 ;

Vu le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique d'Etat;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique par internet des personnels relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, de la jeunesse, de l'enseignement supérieur, de recherche et des sports pour les élections professionnelles fixées du 1^{er} au 8 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Limoges du 20 mai 2022 relative à la création du comité social d'administration de l'université de Limoges et les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité ; Vu son arrêté en date du 29 septembre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université de Limoges ;

Vu l'avis favorable du Comité Electoral Consultatif d'Etablissement en date du 2 mai 2022 portant sur le déroulement de l'ensemble des opérations et jalons constituant le processus électoral relatif aux élections professionnelles de décembre 2022 et notamment les conditions et modalités de recours au vote électronique pour l'ensemble des scrutins concernés ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique de l'Université de Limoges en date du 13 mai 2022 portant sur le déroulement de l'ensemble des opérations et jalons constituant le processus électoral relatif aux élections professionnelles de décembre 2022 et notamment les conditions et modalités de recours au vote électronique pour l'ensemble des scrutins concernés ;

ARRETE

Article 1er - Dates du scrutin

Les dates de l'élection par voie électronique des représentants des personnels au Comité social d'administration d'établissement de l'université de Limoges, sont fixées :

DU 1er DECEMBRE (A PARTIR DE 08H00) AU 8 DECEMBRE 2022 (JUSQU'A 17H00)

Le calendrier des opérations électorales est le suivant :

Etapes	Dates
Publication des listes électorales	Mardi 11 octobre
Date limite de dépôt des candidatures, logos et professions de foi	Jeudi 20 octobre à 17h
Date limite de rectification des listes électorales	Lundi 24 octobre à 17h
Publication des listes de candidats	Vendredi 28 octobre
Envoi des identifiants à l'attention des électeurs	Lundi 14 novembre
Ouverture des scrutins	Jeudi 1er décembre à 8h00
Clôture des scrutins	Jeudi 08 décembre à 17h00
Dépouillement des urnes	Jeudi 08 décembre à 17h30
Publication des résultats	Vendredi 09 décembre

<u>Article 2 – Rôle et composition</u>

Rôle du Comité social d'administration d'établissement

Institué par le décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020, le Comité social d'administration d'établissement (CSAE) est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail, dans l'établissement au sein duquel il est institué. Il comprend une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Il examine les questions relatives :

- 1° Au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- 2° A l'accessibilité des services et à la qualité des services rendus ;
- 3° Aux orientations stratégiques sur les politiques de ressources humaines ;
- 4° Aux lignes directrices de gestion en matière de mobilité, de promotion et valorisation des parcours professionnels. La mise en œuvre des lignes directrices de gestion fait l'objet d'un bilan, sur la base des décisions individuelles, devant le comité social d'administration :
- 5° Aux enjeux et aux politiques d'égalité professionnelle et de lutte contre les discriminations. Les comités sociaux sont consultés sur le plan d'action pluriannuel en faveur de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes mentionné à l'article L. 132-1 et informés annuellement de l'état de sa mise en œuvre ;
- 6° Aux projets de statuts particuliers ;
- 7° A la protection de la santé physique et mentale, à l'hygiène, à la sécurité des agents dans leur travail, à l'organisation du travail, au télétravail, aux enjeux liés à la déconnexion et aux dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, à l'amélioration des conditions de travail et aux prescriptions légales y afférentes ;
- 8° Aux autres questions relevant des domaines mentionnés à l'article L. 112-1 du code général de la fonction publique, à l'exception de l'examen des décisions individuelles.

La formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est chargée d'examiner les questions mentionnées au 7° susmentionné, sauf lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services examinés directement par le comité social d'administration au titre du 1°.

Composition:

Sur la base des effectifs de l'Etablissement au 1er janvier 2022, les nombre de sièges à pourvoir du CSAE s'établissent comme suit :

Scrutin	Nombre de sièges de titulaires	Nombre de sièges de suppléants	Part des représentants hommes	Part des représentants femmes
Comité social d'administration d'établissement	10 (dix)	10 (dix)	47,78 %	52,22 %

Répartition des sièges :

Les représentants des personnels sont élus au scrutin électronique de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restants à pourvoir selon la règle de la plus forte moyenne, avec possibilité de listes incomplètes, sans panachage.

Les représentants titulaires sont désignés selon l'ordre de présentation de la liste. Il est ensuite attribué à chaque liste un nombre égal de suppléants désignés selon l'ordre de présentation de la liste.

Si aucune liste de candidature n'a été présentée par les organisations syndicales, il est procédé à un tirage au sort parmi la liste des électeurs du comité social d'administration d'établissement de l'université de Limoges.

Article 3 – Durée des mandats

La durée du mandat des représentants du personnel est de quatre ans.

Article 4 – Liste électorale

Sont électeurs et inscrits d'office sur les listes électorales, les agents qui exercent leurs fonctions à l'université de Limoges et qui remplissent les conditions suivantes à la date du scrutin :

1° Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire titulaire : être en position d'activité ou de congé parental ou être accueillis en détachement, ou par voie d'affectation ou de mise à disposition ;

- 2° Lorsqu'ils ont la qualité de fonctionnaire stagiaire : être en position d'activité ou de congé parental. Les élèves et les stagiaires en cours de scolarité ne sont pas électeurs ;
- 3° Lorsqu'ils sont agents contractuels de droit public ou de droit privé : bénéficier d'un contrat à durée indéterminée ou, depuis au moins deux mois, d'un contrat d'une durée minimale de six mois ou d'un contrat reconduit successivement depuis au moins six mois. En outre, ils doivent exercer leurs fonctions ou être en congé rémunéré ou en congé parental; 4° Lorsqu'ils sont personnels à statut ouvrier : être en service effectif ou en congé parental ou bénéficier de toute forme de congé rémunéré ou être accueillis par voie de mise à disposition. Parmi cette catégorie d'agents, ceux effectuant le stage valant essai d'embauche ne sont pas électeurs.

Les listes électorales sont mises en ligne le mardi 11 octobre 2022 sur le site intranet de la DRH : https://www.unilim.fr/intranet-drh/elections-professionnelles-2022/ et affichées à la Présidence de l'université et au sein de l'ensemble des composantes.

Nul ne peut prendre part au vote s'il ne figure sur la liste électorale. Chaque électeur est invité à vérifier que son nom figure sur la liste électorale avant le jour du scrutin.

Le cas échéant, la personne qui remplit les conditions pour être électeur et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander de faire procéder à son inscription, sur demande formulée auprès du service des affaires juridiques. La demande doit être faite uniquement par l'agent concerné, dès que possible, et émise en utilisant le formulaire d'inscription prévu à cet effet (ANNEXE I). En l'absence de demande effectuée au plus tard le lundi 24 octobre 2022, elle ne peut plus contester son absence d'inscription sur la liste des électeurs. Les demandes sont transmises :

- prioritairement par courriel à la cellule à la cellule de support aux utilisateurs (CSU) : elections-drh@unilim.fr;
- ou à défaut par envoie d'un courrier à l'attention de la Direction des Ressources Humaines, Elections Professionnelles 2022, Université de Limoges, 33 rue François Mitterrand, BP 23204, 87032 Limoges.

Article 5 – Modalités de vote par voie électronique

5.1 - Vote électronique

Le scrutin se déroulera uniquement par voie électronique, par internet, dans les conditions définies par l'arrêté de la Présidente en date du 29 septembre 2022 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique au sein de l'Université de Limoges.

Des postes informatiques réservés au vote seront mis en place à l'attention des électeurs ne disposant pas d'un poste informatique sur leur lieu de travail, conformément à l'arrêté-cadre susmentionné.

S'agissant d'un scrutin électronique le vote par procuration n'est pas autorisé.

5.2 - Opérations de vote

Conformément aux dispositions respectives de l'article 3 du décret du décret n° 2011-595 du 26 mai 2011 et des articles 12 et 13 de l'arrêté ministériel du 25 juillet 2022 il est constitué un bureau de vote électronique pour chacun des scrutins des instances de représentation du personnel au sein de l'établissement. De plus, il est constitué un bureau de vote électronique centralisateur, ayant la responsabilité de l'ensemble des scrutins.

Les bureaux de vote électronique seront ouverts du jeudi 1er décembre 2022 à 8 heures au jeudi 8 décembre 2022 à 17 heures.

Un arrêté de la Présidente précisera la composition respective de ces bureaux.

Du 1er au 8 décembre 2022, il est possible de voter depuis n'importe quel ordinateur connecté à Internet (au travail ou à domicile) sur l'application NEOVOTE.

Chaque électeur recevra au préalable à son adresse mail institutionnelle (<u>prenom.nom@unilim.fr</u>) quinze jours au minimum avant le premier jour du scrutin, puis à l'ouverture du scrutin, un lien vers le site de vote ainsi qu'un identifiant électeur et un mot de passe aléatoires, pour créer son espace en ligne pour les élections.

La notice de vote électronique sera prochainement publiée sur l'Intranet de la DRH de l'université de Limoges via l'adresse https://www.unilim.fr/intranet-drh/elections-professionnelles-2022/

Les professions de foi seront également consultables via cet Intranet ainsi que sur la plateforme électronique déployée par NEOVOTE.

Article 6 - Listes candidates

6.1 - Conditions d'éligibilité

Tout électeur est éligible. Toutefois, ne peuvent être élus :

- 1° Les agents en congé de longue maladie, de longue durée ou de grave maladie ;
- 2° Les agents qui ont été frappés d'une rétrogradation ou d'une exclusion temporaire de fonctions de seize jours à deux ans, à moins qu'ils n'aient été amnistiés ou qu'ils n'aient bénéficié d'une décision acceptant leur demande tendant à ce qu'aucune trace de la sanction prononcée ne subsiste à leur dossier ;
- 3° Les agents frappés d'une des incapacités énoncées à <u>l'article L. 6 du code électoral</u>.

Nul ne peut être candidat sur plusieurs listes d'un même scrutin.

6.2 - Formalités de constitution et de dépôt des listes candidates

Seules les organisations syndicales peuvent présenter des listes de représentants du personnel. Les organisations syndicales affiliées à une même union ne peuvent pas présenter de listes de candidatures concurrentes

Chaque liste doit comporter:

- 1) Les nom et prénom ainsi que les coordonnées d'un délégué de liste, qui est également candidat sur la liste concernée, afin notamment de faire partie du bureau de vote électronique.
- 2) Les noms, prénoms et sexe de chaque candidat.
- 3) Un nombre de noms pair et égal au moins aux deux tiers et au plus au nombre de sièges de représentants titulaires et de représentants suppléants à pourvoir, sans qu'il soit fait mention pour chacun des candidats de la qualité de titulaire ou de suppléant.

En terme pratique le nombre de candidats devra être compris entre 14 et 20.

4) Comprendre un nombre de femmes et d'hommes correspondant aux parts respectives des femmes et des hommes représentés au sein du comité social d'administration, tel qu'elles ont été arrêtées par la délibération du CA en date du 20 mai 2022 relatif à la création du CSAE de l'université de Limoges et fixant les parts respectives de femmes et d'hommes au sein de ce comité.

Ce nombre est calculé sur l'ensemble des candidats inscrits sur la liste.

Lorsque l'application du paragraphe ci-dessus n'aboutit pas à un nombre entier de candidats à désigner pour chacun des deux sexes, l'organisation syndicale procède indifféremment à l'arrondi à l'entier inférieur ou supérieur.

Le dépôt de chaque liste doit être accompagné d'une déclaration individuelle de candidature signée de manière manuscrite par chaque candidat.

Le dépôt des listes de candidats et des déclarations individuelles de candidature s'effectue au moyen des formulaires joints en **ANNEXE II**.

Conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté ministériel du 25 juillet 2022 susvisé, l'envoi des candidatures et des professions de foi **est effectué prioritairement** par voie électronique, à l'adresse suivante : elections-drh@unilim.fr

Toutefois, ces mêmes dépôts peuvent être effectués sur support informatique (clé USB...) auprès du bureau des assistantes DGS-DGSA, situé 33 rue François Mitterrand, BP 23204, 87032 Limoges.

Le dépôt est effectué au plus tard le jeudi 20 octobre 2022 à 17h00 pour un envoi électronique ou dépôt sur place Une fois le dépôt effectué, un récépissé de dépôt est délivré. Ce récépissé ne préjuge pas de la recevabilité des candidatures. Il n'a pour vocation que d'indiquer la date et l'heure de dépôt des documents correspondants.

Aucune candidature ne pourra être déposée, modifiée ou retirée après la date du 20 octobre 2022

La Présidente de l'université vérifie l'éligibilité des candidats.

En cas d'inéligibilité, la Présidente demandera qu'un autre candidat de même sexe soit substitué au candidat inéligible dans un délai d'un jour franc à compter de l'information du délégué de la liste concernée.

A l'expiration de ce délai de rectification, les listes recevables et le cas échéant, irrecevables font l'objet d'un arrêté de la Présidente qui sera affiché et publié le vendredi 28 octobre 2022 après-midi.

L'ordre d'arrivée lors du dépôt des listes conditionne l'ordre d'affichage de ces dernières, ainsi que des éventuelles professions de foi associées.

Les listes de candidats seront publiées en ligne au plus tard le Mercredi 16 novembre 2022 sur le site de vote. Elles seront également publiées, ainsi que les professions de foi, au sein de l'établissement (à la Direction Générale des Services et sur les sites délocalisés) ainsi que sur l'Intranet de l'université.

Dépôt de candidatures communes :

Une candidature commune peut être présentée par au moins deux syndicats affiliés ou non à la même union. Une liste commune peut être composée d'unions ou bien de syndicats représentant les personnels relevant de l'établissement avec la mention de leur affiliation à une union.

Dans tous les cas, la candidature est clairement désignée sous les noms ou sigles de toutes les organisations syndicales composant la candidature commune (par exemple « candidature syndicat A/ syndicat B »). Toutefois, il peut être fait mention, en regard du nom de chaque candidat, du syndicat au titre duquel celui-ci se présente. La déclaration de candidature est signée par chaque organisation syndicale concernée.

Conséquence sur l'attribution des sièges :

La candidature commune est une candidature unique, soumise aux mêmes règles que la candidature individuelle. Ainsi, la candidature commune obtient un nombre de sièges en application de la règle de la proportionnelle avec répartition des restes à la plus forte moyenne, en fonction du nombre de voix qu'elle a obtenues.

Les suffrages sont remportés au titre de la liste commune et non au titre de chacun des syndicats qui la composent. En conséquence, chaque candidat est nommé dans l'ordre de la liste et siège, pendant toute la durée de son mandat au nom de la liste commune (syndicat A/syndicat B) quelle que soit sa propre appartenance syndicale.

Conséquence sur la répartition des suffrages :

La répartition des suffrages sert au calcul de la représentativité des syndicats et le cas échéant des unions dont ils ont mentionné leur appartenance sur leur candidature.

Lorsqu'une candidature commune a été établie par des organisations syndicales, la répartition entre elles des suffrages exprimés se fait sur la base indiquée par les organisations syndicales concernées lors du dépôt de leur candidature.

La répartition est publiée sur le site Intranet et affichée à l'université de Limoges.

Article 7 – Campagne électorale

La campagne électorale débute le vendredi 28 octobre 2022 et se termine à la fin du scrutin, soit le jeudi 8 décembre 2022.

7.1 - Mise à disposition de locaux pour des réunions publiques :

L'accès aux locaux de l'établissement est autorisé à tous les candidats pendant la campagne électorale à des fins de propagande électorale sous réserve du respect des règles sanitaires applicables au sein des locaux (notamment : distributions de tracts, affichages sur les espaces réservés à cet effet, etc.). Les candidats peuvent bénéficier de salles pour organiser des réunions publiques. Ils en font préalablement la demande à la DRH en utilisant l'adresse courriel : elections-drh@unilim.fr

7.2 - Utilisation des moyens de communications électroniques mis à disposition des organisations syndicales:

A compter du vendredi 28 octobre 2022, date de publication des candidatures, et jusqu'à la fin du scrutin, les moyens de communication mis à disposition des organisations syndicales sont celles définies au paragraphe I-B de la charte en date du 25 mai 2018 fixant les conditions et modalités des TIC pour les organisations syndicales participant au dialogue social.

L'envoi de messages électroniques est limité pour chaque organisation syndicale à trois messages par mois et par instance à laquelle elle est candidate, sans considération du nombre de collèges auxquels une organisation syndicale est candidate au sein d'une même instance, le cas échéant.

Les messages électroniques d'invitation aux réunions publiques, diffusés par l'administration, ne sont pas concernés par la limitation susmentionnée, à condition qu'ils se limitent strictement à un texte d'invitation, sans lien hypertexte et texte de propagande.

Documents de propagande électorale :

Toute distribution de documents de propagande ne peut être réalisée que par les candidats eux-mêmes. En aucun cas une telle distribution ne peut être demandée à l'administration universitaire.

La propagande est autorisée dans tous les bâtiments de l'établissement y compris le jour du scrutin, à l'exception des salles dans lesquelles sont installés des postes informatiques dédiés aux élections, pour les électeurs qui ne disposent pas d'un terminal connecté à Internet (ordinateur, tablette, smartphone) (voir article 5.1)

Toute personne occasionnant ou menaçant d'occasionner un trouble lors de l'organisation ou du déroulement des opérations électorales, et plus particulièrement dans les bureaux de vote ou à leurs abords, pourra faire l'objet de sanctions (plainte pénale et poursuites disciplinaires).

Article 8 - Professions de foi et logos

L'ensemble des candidatures et des professions de foi déposées sera diffusé par les services de l'université.

Pour ce faire, les professions de foi doivent être déposées obligatoirement par les listes candidates **au moment du dépôt des candidatures** dans les conditions suivantes :

- <u>une version numérique</u> (PDF), une page, format A4, recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur, d'une taille inférieure à 1 MO.

et/ou

- <u>une version papier</u> reprenant le texte de la profession de foi numérique, une page, format A4, recto-verso maximum, noir et blanc ou couleur.

Chaque liste ne peut déposer qu'une seule profession de foi.

Les professions de foi sont facultatives. Toutefois, en l'absence de profession de foi un fichier PDF contenant une page barrée de la mention « pas de profession de foi » devra être déposé, dans les délais mentionnés à l'article 6.

Les logos doivent également être déposés obligatoirement par les organisations syndicales au moment du dépôt des candidatures dans les conditions suivantes :

- <u>un seul logo version numérique</u> (image jpeg ou png), taille « carré », taille en pixels 150x150 exactement, poids du fichier 30 ko maximum.

Article 9 – Assistance pour le vote électronique

Pendant la durée des opérations électorales, une cellule d'assistance aux utilisateurs mise en place par NEOVOTE est accessible par appel téléphonique non surtaxé et par messagerie électronique 24H/24 et 7J/7. Elle prend en charge les questions liées à la connexion ou à l'utilisation du système de vote, ainsi que la transmission de leurs identifiants aux électeurs ayant perdu ou n'ayant pas reçu leurs codes, après authentification.

Parallèlement, un support en ligne, accessible par un lien figurant sur la page de connexion du site de vote, permettra aux électeurs d'obtenir le réassort de leur identifiant, après authentification.

L'authentification des demandes de réassort reposera sur les questions suivantes : quelle est votre date de naissance ? quelle est votre donnée personnelle de connexion au site de vote ?

Après authentification, l'identifiant sera transmis à l'adresse mail institutionnelle, préalablement enregistrée de l'électeur.

Dans le cas où l'adresse mail pré-enregistrée de l'électeur serait erronée, ou dans le cas où l'électeur serait dans l'incapacité d'accéder à sa messagerie, une procédure de secours sera mise en œuvre. Elle reposera sur un contact direct entre l'électeur et la Direction des Ressources Humaines (<u>elections-drh@unilim.fr</u>) permettant à l'administration de vérifier l'identité du demandeur ; à l'issue de cette vérification, l'identifiant de l'électeur lui sera transmis via une nouvelle adresse mail, convenue avec l'électeur.

Article 10 – Résultats

Sur la base des suffrages enregistrés, le système proposera l'attribution de sièges aux listes de candidats, en justifiant son calcul, conformément aux règles applicables aux scrutins.

Après vérification, le président du bureau de vote pourra énoncer les résultats, en présence des autres membres du bureau de vote et des observateurs.

La validation des résultats par le bureau de vote déclenchera leur publication sur le site de vote.

Les résultats seront proclamés par la présidente de l'université le vendredi 9 décembre 2022 au plus tard.

Ils seront affichés à la Présidence de l'université ainsi qu'au sein de l'ensemble des composantes. Ils seront également publiés sur le site Intranet de la DRH : https://www.unilim.fr/intranet-drh/elections-professionnelles-2022/

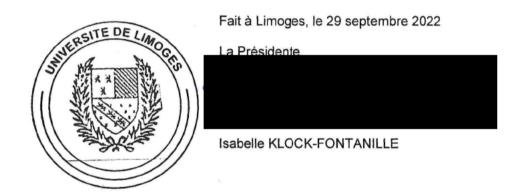
Article 11 – Contestation des opérations électorales

Les contestations sur la validité des opérations électorales sont portées, dans un délai de cinq jours à compter de la proclamation des résultats, devant la Présidente de l'université de Limoges, puis le cas échéant devant la juridiction administrative.

Article 12 - Exécution de l'arrêté

La Directrice Générale des Services de l'université de Limoges est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous par courriel à la Cellule de Support aux Utilisateurs, à l'adresse <u>elections-drh@unilim.fr</u>



ANNEXE 1



courriel elections-drh@unilim.fr

ELECTIONS DES REPRESENTANTS AU COMITE SOCIAL D'ADMINISTRATION D'ETABLISSEMENT DEMANDE D'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

(Au plus tard le lundi 24 octobre 2022)

Je soussigné(e)	
NOM:	
Prénoms :	
Demande mon inscription sur les listes électorales destinées au scrutin du comité social d'administration d'établissement de l'université de Limoges prévu du jeudi 1er décembre 2022 heures au jeudi 8 décembre 2022 à 17 heures.	à 8
Fait à, le	
Signature du demandeur :	
Pour tous renseignements complémentaires, adressez-vous à la Direction des Ressources Humaines, pa	ır

Demande à retourner le plus rapidement possible via election-drh@unilim.fr

"Les informations recueillies dans le présent formulaire sont conservées par la Direction des Ressources Humaines aux seules fins de procéder à votre inscription sur les listes électorales, conformément aux dispositions de l'article 29 du décret n°2020-1427 du 20 novembre 2020. Les données ainsi collectées seront communiquées à la Présidente de l'Université et à la Direction des Ressources Humaines.

Les données récoltées sont conservées dans les conditions et modalités prévues par l'instruction n° 2005-003 du 22 février 2005 relative au tri et à la conservation des archives reçues et produites par les services et établissements concourant à l'éducation nationale.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer votre droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données dans ce dispositif, vous pouvez contacter la Direction des Ressources Humaines : soit par courriel elections-drh@unilim.fr soit par courrier : Université de Limoges - Direction des Ressources Humaines, Elections Professionnelles, Université de Limoges, 33 rue François Mitterrand, BP 23204, 87032 Limoges

Vous pouvez également saisir le Délégué à la Protection des Données (DPD) de l'établissement.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL ".

ANNEXE 2-1



Élections des représentants des personnels au Comité social d'administration de l'Université de Limoges (CSAE)

Scrutin du 1er décembre au 8 décembre 2022

Liste présentée par : nom de l'organisation syndicale pour laquelle la liste est déposée ; le cas échéant nom de la fédération ou de l'union syndicale à laquelle elle est affiliée.

est aπiliee.
Nom, prénoms et coordonnées du délégué de liste, habilité à représenter l'organisation syndicale dans toutes les opérations électorales :
M/Mme NOM Prénoms :
Courriel:
Téléphone :
Logo de l'organisation syndicale et/ou de l'union à laquelle elle est affiliée facultatif

Liste à compléter au verso

	Civilité (M. ou Mme), nom et prénom	Corps	Affectation
1			
2			
3			
4			
5			
6			
7			
8			
9			
10			
11			
12			
13 14			
15			
16			
17			
18			
19			
20			

Nombre de femmes :	Nombre d'hommes :		
ANNEXE 2-2			



Élections des représentants des personnels au Comité social d'administration de l'Université de Limoges (CSAE)

Scrutin du 1er au 8 décembre 2022

Je soussigné(e), Civilité Prénom	Nom
(Les données nominatives feront l'obje	et d'une parution sur le site internet de l'Université)
Date de naissance :	
Corps ou catégorie d'agent	s contractuels :
Affectation :	
E-mail :	
	(e) en vue des élections au Comité social d'administration scrutin du 1 ^{er} au 8 décembre 2022.
Sur la liste présentée par:	
Fait à	, le
	Signature,